

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Cour des comptes : prestation de serment de 29 magistrats stagiaires

Priscillia. M.MOUIY
Libreville/Gabon

VINGT-NEUF magistrats stagiaires et 11 hauts cadres de la Cour des comptes nommés par décision du dernier Conseil supérieur de la magistrature (CSM) étaient à l'honneur hier, mardi 14 novembre 2023, au cours d'une cérémonie d'installation et de prestation de serment à laquelle prenait part le ministre de la Justice, garde des Sceaux, Paul Marie Gondjout. Conformément à l'article 12 de la loi organique n° 3/ 2022 du 27 avril 2022, l'audience solennelle, présidée par Alain Christian Iyangui, premier

président de la Cour des comptes, a d'une part donné lieu à l'installation des magistrats promus respectivement aux fonctions de président de chambre, de conseiller référendaire, de procureur général, d'auditeur supérieur. Et, d'autre part, à la prestation de serment de magistrats stagiaires. Un dernier acte qui va leur permettre d'intégrer la grande famille judiciaire. S'adressant aux magistrats promus et aux magistrats stagiaires, Alain Christian Iyangui leur a rappelé leurs nouvelles missions tout en leur dictant la conduite à tenir dans l'exercice de leur profession. " Aux magistrats stagiaires,

vous devez constamment vous rappeler que votre vocation vous a engagés dans un métier complexe qui exige une moralité exemplaire. Aux magistrats promus, je voudrais considérer comme acquis que vos efforts permettront d'asseoir notre mission de gendarme de l'État en matière de contrôle des finances publiques grâce à la qualité de nos pratiques ", a indiqué Alain Christian Iyangui, premier président à la Cour des comptes. L'acte de serment étant un véritable challenge, les impétrants ont donc été invités



Magistrats stagiaires et hauts cadres de la Cour des comptes à l'issue de la cérémonie de prestation de serment, hier.

à s'approprier les notions d'impartialité, de loyauté. Et à obéir aux ordres hiérarchiques, à s'abstenir d'exercer des actes de nature à compromettre leur indépendance.

Droits des intérimaires : Moov Africa et Intérim Service Plus devant les tribunaux aujourd'hui

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

LA Fédération des travailleurs du Gabon (Fetrag) a annoncé, lundi passé, avoir porté plainte contre Moov Africa, Gabon Telecom et Intérim Service Plus pour atteinte aux droits des Intérimaires de service (ISP). L'audience de référé est programmée pour aujourd'hui à 9h00, conformément à la demande officielle déposée par la Fetrag. Pour son secrétaire général, Jocelyn Louis N'Goma, cette action en justice représente un pas significatif vers la défense des droits des ISP dans le secteur des télécommunications. Pour mémoire, le jeudi 12 octobre dernier, des intérimaires mis à disposition de Moov Africa et Gabon Telecom par la société Intérim Service Plus ont décidé de lancer un mouvement de grève pour dénoncer des salaires qui oscillent entre 150 000 et 250 000 FCFA et qui ne tiennent pas compte du niveau d'études des employés, des manœuvres pour les maintenir en contrats à durée

déterminée (CDD) renouvelables plutôt que de leur accorder des contrats à durée indéterminée (CDI), conformément au Code du travail, des pressions pour travailler les jours fériés sans bénéficier de rémunérations conformes... "Nous avons l'impression qu'on se moque de nous. Malgré les interventions des autorités gabonaises, ces sociétés font comme si on n'existait pas. Nous voulons simplement rentrer dans nos droits. C'est Moov Gabon et Gabon Télécom (qui ont fusionné pour créer Moov Africa Gabon, ndlr) qui nous ont dirigé vers Intérim Service Plus en attendant une embauche ferme. Ce n'est pas le contraire. Nos bulletins de salaire, pour ceux qui ne sont pas payés par Moov Money, ont toujours été faits par ces deux sociétés. Nous avons tous les éléments qui prouvent que nous sommes embauchés de manière indue, nous voulons qu'on respecte nos droits", ont expliqué hier les grévistes. Moov Gabon Africa n'a pas répondu à nos sollicitations.

MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS, CHARGÉ DE LA
PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU CONFLIT HOMME-FAUNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

N° 003178 /MEFPECCHF/SG/DGEPN
DOM-Agent/Communiqué 20-10-2023



Communiqué

La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature informe le public qu'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative au projet de réaménagement et d'exploitation de la Transgabonais - étape 2, tronçon routier traversant respectivement les départements de l'Abanga-Bigné, de la Lopé et de Mulundu, provinces du Moyen-Ogooué, de l'Ogooué-Ivindo et de l'Ogooué-Lolo, a été déposée auprès de ses services par la Société **Autoroutière du Gabon (SAG)**.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant les études d'impact sur l'environnement, ce document est consultable pour avis dans les locaux de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature sis au 5ème étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Eaux et Forêts, Chargé de la Préservation de l'Environnement, du Climat et du Conflit Homme-Faune pendant dix (10) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué.

Passé ce délai, aucun avis ne sera pris en compte dans le processus administratif de validation de cette EIES.

Fait à Libreville, le 23 OCT. 2023

Le Directeur Général de l'Environnement
et de la Protection de la Nature



Stanislas Stephen MOUBA